

Mise à jour d'octobre 2023

- Installation
 - Installation de la mise à jour
- GRH
 - Mettre à jour le gestionnaire de rubrique
 - Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique
 - Reliquat prime décentralisée
 - DSN
 - Divers
- Budget GRH
 - Ajout du type de salarié
- Comptabilité
 - Comptabilité
 - Dématérialisation des factures
- Facturations
- Récapitulatif des versions de programmes (Octobre 2023)
- Compléments de mise à jour
 - Complément de mise à jour

Installation

Installation de la mise à jour

1. Avant de lancer la mise à jour.

- Assurez-vous que le compactage des bases a été effectué récemment.
- Assurez-vous qu'aucun utilisateur ne travaille sur les logiciels EIG.
- Assurez-vous d'avoir une sauvegarde fiable de votre base de données.

2. Installation

- Lancez l'explorateur Windows et sur le dossier de réception de la mise à jour cliquez sur **2310001_MAJ.exe**.
- Suivez ensuite les instructions du programme

GRH

Mettre à jour le gestionnaire de rubrique

La version du programme GRH est 2023.10.01

Le gestionnaire de rubrique passe à 64.

Comme d'habitude, le gestionnaire de rubrique ne se met à jour que lors du changement de période.

La mise à jour du gestionnaire de rubrique se fait automatiquement lors du changement de période. Toutefois, il peut être nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubrique est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.

GRH **2023.10.01**
Base **2023.10**
Rubriques **64**

Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.



Cliquez sur le bouton  afin d'effectuer la mise à jour. A l'issue de celle-ci, le programme s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version.

Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.

Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique

Il s'agit ici des modifications qui ont été apportées via la version 64 du gestionnaire de rubrique.

Divers

CUMUL.CUMBRUTSECU

Ajout de la rubrique BC_BRUTSTA Brut stagiaire supérieur au seuil dans la formule.

Dans le cas où un stagiaire a une rémunération supérieure au seuil d'exonération, il s'agit d'ajouter l'assiette supérieure au seuil dans la formule utilisée pour l'affichage sur le bulletin.

Avant

```
histocumulJOINT([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT ]) +[ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
```

Après

```
histocumulJOINT([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT ]) +[ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]  
+histocumulJOINT([ BC_BRUT_STA. MONTANT ]) +[ BC_BRUT_STA. MONTANT]
```

REGNETSOCIAL Régularisation du net social

Dans le cas où le paramétrage du net social était erroné les mois précédents, cette rubrique de paye doit être utilisée uniquement en régularisation afin d'indiquer la période de rattachement. Utiliser le paramétrage des bulletins afin d'afficher la rubrique en dessous du net social, dans le groupe Net.

Il n'est pas nécessaire de la codifier dans le paramétrage DSN, cette rubrique est reconnue automatiquement

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/net-social#bkmrk-r%C3%A9gularisation-du-ne>

REG_GRATI_STAG : Régularisation gratification de stage

Cette rubrique est à utiliser en régularisation lorsqu'il est nécessaire de régulariser la gratification de stage sur plusieurs mois.

En effet, si on utilise la rubrique GRATI_STAGE, le seuil d'exonération sera dépassé à tort.

La rubrique REG_GRATI_STAG est retirée de B_COT_URSSAF, elle n'est donc jamais soumise à cotisation.

BCOTASSREEL : Base de cotisation chômage réel

La rubrique B_COT_ASS est toujours calculée, même quand il n'y a pas de cotisation chômage (Exemple stagiaire au dessus du seuil). Par conséquent, si le contrat stagiaire se transforme en contrat classique, l'assiette de cotisation chômage est rattrapée à tort.

La rubrique BCOTASSREEL va permettre de calculer la base de cotisation réellement utilisée. Cette rubrique ne sera calculée que lorsque que BC_BRUTASS est calculée, donc quand il y a cotisation chômage.

Cette rubrique sera ensuite utilisée pour le calcul de BC_BRUT_ASS et BC_FNGS.

Pour éviter des modifications d'historique, cette procédure ne sera activée qu'à partir de 2024

BC_BRUT_ASS : Brut ASSEDIC

Avant :

```
si ([ EXOCHOMAGE. BASE ] = 1)
alors ( 0 )
sinon (
    minimum(
        ( histocumuljoint( [ B_COT_ASS. MONTANT ] ; [ CHGT_APP. BASE ] ; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) )
          + [ B_COT_ASS. MONTANT ]
        )
    )
;
```

```

(histocumuljoint([ PL_MENSB_4PSS. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE)
+[ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
)
-
histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
-histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS_EX. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
)

```

Après :

```

si ( CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) <2024)
alors (
  si ([ EXOCHOMAGE. BASE]=1)
  alors(0)
  sinon (
    [ BCOTASSREEL. MONTANT] *0
    +
    minimum(

(histocumuljoint([ B_COT_ASS. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE)
+[ B_COT_ASS. MONTANT]
)
;

(histocumuljoint([ PL_MENSB_4PSS. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE)
+[ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
)
-
histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
-
histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS_EX. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
)
)
)
sinon (
  si ([ EXOCHOMAGE. BASE]=1)
  alors(0)
  sinon (
    [ BCOTASSREEL. MONTANT] *0
    +
    minimum(

```

```

    ( histocumuljoint([ BCOTASSREEL. MONTANT] )
      +[ B_COT_ASS. MONTANT]
    )
  ;
  ( histocumuljoint([ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
    +[ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
  )
  -histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS. MONTANT] )
  -histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS_EX. MONTANT] )
  -histocumuljoint([ BC_BRUT_APP_PL. MONTANT] )
  -histocumuljoint([ BC_BRUT_APP. MONTANT] )
  )
)

```

BC_FNGS : Brut plafonné à la tranche B 4PSS

Avant :

```

minimum(
  ( histocumuljoint([ B_COT_ASS. MONTANT] ; [ CHGT_APP. MONTANT] ; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) )
    +[ B_COT_ASS. MONTANT]
  )
  ;
  ( histocumuljoint([ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] ; [ CHGT_APP. BASE] ; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) )
    +[ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
  )
  -histocumuljoint([ BC_FNGS. MONTANT] ; [ CHGT_APP. BASE] ; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) )

```

Après :

```

si ( CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) <2024 )
alors (
  [ BCOTASSREEL. MONTANT] *0
  +
  minimum(

  ( histocumuljoint([ B_COT_ASS. MONTANT] ; [ CHGT_APP. BASE] ; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) )
    +[ B_COT_ASS. MONTANT]
  )
  ;

```

```

(histocumuljoint([ PL_MENSB_4PSS. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE)
    +[ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
)
-
histocumuljoint([ BC_FNGS. MONTANT]; [ CHGT_APP. BASE]; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE)
)
sinon (

    [ BCOTASSREEL. MONTANT] *0
    +
    minimum(
        (histocumuljoint([ BCOTASSREEL. MONTANT] )
        +[ B_COT_ASS. MONTANT]
        )
    ;
        (histocumuljoint([ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
        +[ PL_MENSB_4PSS. MONTANT] )
        )
    -histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS. MONTANT] )
    -histocumuljoint([ BC_BRUT_ASS_EX. MONTANT] )
    -histocumuljoint([ BC_BRUT_APP_PL. MONTANT] )
    -histocumuljoint([ BC_BRUT_APP. MONTANT] )
)
)

```

Désactivation des rubriques :

Les rubriques suivantes ont été désactivée car elles ne doivent plus être utilisées. Vérifier que c'est effectivement le cas notamment dans le gestionnaire de régime.

- BC_BRUT_ASS3MU
- BC_BRUT_ASS65 : base brut ASSEDIC + de 65ans
- ASSEDIC65 : cotisation brut ASSEDIC + de 65ans
- ASSEDIC_TRA : Tranche A assedic
- ASSEDIC_TRB : Tranche B assedic
- BC_TR_A_ASS : Base tranche A assedic
- BC_TR_B_ASS : Base tranche B assedic

Assistant(e) familial(e)

La rubrique 66_AFIMF calcule l'indemnité mensuelle forfaitaire pour sujétion +26j.

Mais cette rubrique était égale à zéro dès que l'on saisissait des jours d'accueil intermittent.

Après vérification, il s'avère que l'indemnité est due même dans ce cas.

La formule de la rubrique 66_AFIMF a été modifiée dans ce sens.

Avant

```
si (([ 66_AF26JRS. MONTANT]>0) ou ([ 66_AF26JRS. TAUX]=0))
alors ([ 66_AF26JRS. MONTANT])
sinon (
  si([ 66_AFJRSINTER. BASE] <>0)
  alors(0)
  sinon(
    si([ 66_AFNBJRPER. BASE]>CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB))
    alors( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB) - 26)
    sinon(
      si([ 66_AFNBJRPER. BASE] >=27)
      alors([ 66_AFNBJRPER. BASE] - 26)
      sinon(0)
    )
  )
)
```

Après

```
si (([ 66_AF26JRS. MONTANT]>0) ou ([ 66_AF26JRS. TAUX]=0))
alors ([ 66_AF26JRS. MONTANT])
sinon (
  si([ 66_AFNBJRPER. BASE]>CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB))
  alors( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB) - 26)
  sinon(
    si([ 66_AFNBJRPER. BASE] >=27)
    alors([ 66_AFNBJRPER. BASE] - 26)
    sinon(0)
  )
)
```

GRH

Reliquat prime décentralisée

Deux nouveautés apparaissent en version GRH 2023.10.1.0 dans la gestion du reliquat de la prime décentralisée :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/reliquat-prime-decentralisee>

DSN

Le changement de codification

Lorsque vous modifiez la codification DSN du gestionnaire de régime, le changement s'applique pour les contrats actifs du mois de paye en cours. En revanche, pour les bulletins de régularisation ou pour les contrats antérieurs, la codification utilisée est celle du mois de clôture. Cela explique que des anomalies peuvent subsister.

Changement du code des cotisations retraites

Le projet de recouvrement des cotisations retraite par l'URSSAF a été abandonné en 2022.

Ce projet prévoyait un changement du code de cotisation des retraites (actuellement 105 cotisation AA unifié (y compris APEC)).

En accord avec l'Agirc-Arrco et le Gip-mds, il a été décidé ,pour des raisons de clarification, d'appliquer ce changement.

Il faut donc utiliser le code *131 Cotisation RU Agirc-Arrco* pour les cotisations retraites et le code *132 Cotisation APEC* pour les cotisations APEC.

Il n'y a pas de régularisation à faire, il faut simplement changer les codes cotisations dès que possible.

Il n'y a pas de changement pour les cotisations Ircantec.

Dans le gestionnaire de régime cliquez sur le bouton *Définir les valeurs par défaut*

Modifiez les cotisations APEC et remplacez le code 105 par 132

Retraite AGIRC										
<input type="checkbox"/>	Sur la totalité du Brut									
<input type="checkbox"/>	APECBRUT	APEC sur BRUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APEC	0,024	0,036	03	<input type="checkbox"/>	105
<input type="checkbox"/>	P_APECBRUT	APEC sur BRUT complément temps p...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PB_BRUT_APEC	0,000	0,000	22	<input type="checkbox"/>	105
<input type="checkbox"/>	Autre									
<input type="checkbox"/>	APECFORFAIT	Apec forfait	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_APECFORFAIT	40,000	60,000	03	<input type="checkbox"/>	105

Modifiez les autres cotisations de retraite et remplacez le code 105 par 131

Retraite complémentaire...																		
Sur la totalité du Brut																		
RETAPP_CET_TU1	CET apprenti Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CET1_RET	0,000	0,000												
RETAPP_CET_TU2	CET apprenti Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CET2_RET	0,000	0,000												
P_RET_CET_TU1	CET progressive Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PBR_CET1_RET	0,000	0,000			22	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
P_RET_CET_TU2	CET progressive Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PBR_CET2_RET	0,000	0,000			22	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RET_CET_TU1	CET Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CET1_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RET_CET_TU2	CET Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_CET2_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
Limité Tranche A																		
RETAPP_CEG_TU1T	CEG apprenti non exonéré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	0,000	0,000				<input type="checkbox"/>								
RETAPP_CEG_TU1	CEG apprenti Tranche 1 exonéré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP_PL	0,000	0,000				<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
P_RET_CEG_TU1	CEG progressive Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PBR_TU1_RET	0,000	0,000				<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RETTH_CEG_TU1	CEG TH Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU1_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RET_CEG_TU1	CEG Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU1_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RETAPP_COM_TU1T	Retraite apprenti non exonéré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	0,000	0,000				<input type="checkbox"/>								
RETAPP_COM_TU1	Retraite apprenti Tranche 1 exonéré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP_PL	0,000	0,000				<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
P_RET_COM_TU1	Retraite progressive Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PBR_TU1_RET	0,000	0,000			22	<input checked="" type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RETTH_COM_TU1	Retraite TH Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU1_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RET_COM_TU1	Retraite Tranche 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU1_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
Limité Tranche B																		
RETAPP_CEG_TU2	CEG apprenti Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU2_RET	0,000	0,000				<input type="checkbox"/>								
P_RET_CEG_TU2	CEG progressive Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PBR_TU2_RET	0,000	0,000			22	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RET_CEG_TU2	CEG Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU2_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RETAPP_COM_TU2	Retraite apprenti Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU2_RET	0,000	0,000				<input type="checkbox"/>								
P_RET_COM_TU2	Retraite progressive Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PBR_TU2_RET	0,000	0,000			22	<input checked="" type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>
RET_COM_TU2	Retraite Tranche 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_TU2_RET	0,000	0,000			03	<input type="checkbox"/>							105	<input type="checkbox"/>

Vérifiez également que le changement est effectué pour chaque régime

Correctif codification du régime apprenti

Dans le cadre de la fiabilisation DSN, nous avons constaté un oubli dans la codification des apprentis.

En effet le code exonération 002 ou 001 (déjà présent dans le bloc 78 code 02), doit aussi être présent dans le bloc 78 code 03.

Par conséquent, il convient de modifier le gestionnaire de régime afin d'indiquer le code 002 pour la rubrique VIEILLESSE_APP

Plus...	Type de base (Toutes) [F11]	Catégorie de cotisation (Toutes) [F12]																
Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot			
VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné ex...	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_AP...		1,900	726			Autre	03	<input checked="" type="checkbox"/>		002	076	<input checked="" type="checkbox"/>			

Pour régulariser les mois antérieurs, il faudra passer par une régularisation de la même manière que pour la codification du code exonération en base plafonnée.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/anomalie-sur-les-apprentis>

Ajout de contrôle en amont de la transmission

Afin de fiabiliser la DSN en amont de la transmission, un certain nombre de contrôle ont été ajoutés.

Contrôle du montant de cotisation en bloc 22

Ce contrôle vérifie l'égalité entre le montant de cotisation indiqué en bloc 22 et la somme des cotisations calculées des blocs 23. Le calcul est réalisé en utilisant le taux contenu dans le fichier de paramètres CLOUD_DSN_CTP pour la période de rattachement concernée (indiqué dans le bloc 22). Ou le taux AT ou de transport indiqué.

Contrôle de validité du CTP

Un CTP peut avoir une période de validité. Par exemple, le CTP 390 indemnité inflation n'est valide que pour la période du 01/10/2021 au 30/06/2022. En dehors de ces périodes de rattachement, une anomalie sera affichée.

Utilisation des CTP FNAL

Ce contrôle vérifie que les CTP 236 FNAL totalité et 332 FNAL Plafonné ne sont pas utilisés simultanément. En effet l'un est réservé pour les entreprises de plus de 11 salariés l'autre pour les moins de 11 salariés. Cela ne concerne que la période mois principal déclaré afin de pour effectuer des régularisations.

Utilisation des CTP Formation

Ce contrôle vérifie que les CTP 959 CFP entreprise <11 salariés et 971 CFP entreprise >=11 salariés ne sont pas utilisés simultanément. Cela ne concerne que la période mois principal déclaré afin de pour effectuer des régularisations.

Contrôle assiette assurance chômage (bloc 78 code 07 versus bloc 81)

Ce contrôle vérifie l'égalité entre l'assiette indiquée en bloc 78 code 07 et celles indiquées dans les bloc 81 codes 040 et 048.

Contrôle cotisation = assiette X taux pour les blocs 81

Ce contrôle concerne les cotisations 040, 045, 048, 049, 068, 071, 072, 073, 074, 075, 076, 079, 081, 082, 100, 102, 115, 907.

Il vérifie l'égalité entre le montant de cotisation et l'assiette multiplié par le taux.

Contrôle sur les apprentis

Pour les apprentis identifiés comme tel (S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique = 64 ou 65), il doit y avoir présence en base plafonnée et déplafonnée du code 001 ou 002 (Cf. Codification

précédente). Si ce n'est pas le cas, une anomalie apparaît :

Liste des anomalies

S21.G00.40....	Pour un apprenti, il doit y avoir une exonération (code 001 ou 002) en bloc 81 pour le bloc 78 code 03 assiette déplafonnée
----------------	---

Inversement, les codes cotisations 001,002 et 109 sont réservés aux apprentis, codifiés comme tel.

Liste des anomalies

S21.G00.81.001	Le code 001,002 ou 109 est réservé pour un apprenti
----------------	---

Ces contrôles sont opérés uniquement pour une période de rattachement égale à la période déclarée, et si la rémunération est différente de zéro.

D'autre part, le programme vérifie qu'il n'y a pas eu de bloc changement sur le dispositif de politique publique : Un apprenti qui passe au régime en cours de mois aura un seul contrat avec la zone 40.008 égale à 99 et deux bulletins(bloc 50) avec l'un d'eux comportant les codes exonérations. Ces codes ne sortiront pas en anomalies car un bloc changement (bloc 41) existera.

Contrôle sur les salariés temps partiel cotisant temps plein

Pour ce type de salarié, la zone S21.G00.40.044 est renseignée. La part de cotisation allant jusqu'au temps plein doit être déclarée en bloc 78 code 22 et 24. Si ce n'est pas le cas et que le travail rémunéré est supérieure à zéro, une anomalie se déclenche

Liste des anomalies

S21.G00.40.044	Absence de base déplafonnée spécifique (Bloc 78 code 22) pour un salarié à temps partiel cotisant à temps plein
S21.G00.40.044	Absence de base déplafonnée spécifique (Bloc 78 code 24) pour un salarié à temps partiel cotisant à temps plein

Contrôle de l'assiette déplafonnée

Ce contrôle vérifie le montant du bloc rémunération (Bloc 51 code 001 rémunération brute déplafonnée) soit bien égal à zéro lorsque l'assiette déplafonnée en bloc 78 code 03 est égale à zéro.

Contrôle des assiettes données agrégées / Données individuelles

Dans le cadre des CRM normalisés 119 et 120 cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/synthese-crm>, l'urssaf va ou a ajouté des nouveaux contrôles sur la cohérence entre les données individuelles et les données agrégées.

Afin d'anticiper et de contrôler ces données en amont de la transmission, un nouveau module a

été ajouté dans l'écran de gestion DSN.

A noter que dans nos tests, nous avons constaté de nombreuses anomalies, il est donc important de s'y attarder.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/controle-des-assiettes-maille-agregee-maille-nominative>

Correctif de génération du bloc 60 lors d'un changement de situation

En DSN mensuelle, un bloc 60 est généré si un arrêt de travail est présent et qu'il n'a pas de date de reprise (Même si la fin prévisionnelle est dépassée)

Lors d'un changement de situation, ce bloc 60 n'était plus généré. L'anomalie a été corrigée.

De ce fait, certains blocs 60 remontent alors qu'ils n'existaient pas dans les dsn précédentes. Cela est dû au fait qu'il n'y a pas de date de reprise dans l'arrêt mais qu'il y a eu un changement de situation. Vérifiez et saisissez la date de reprise dans l'arrêt de travail.

Divers

Régularisation du Net social

Afin de pouvoir régulariser le net social, dans le cas où le paramétrage était incorrect, une rubrique REGNETSOCIAL a été créée

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/net-social#bkmrk-r%C3%A9gularisation-du-net-social>

Transmission d'un FCTU en mode initial

Dans certains cas, il peut être nécessaire de faire un bulletin de régularisation plus d'un an après la clôture.

Et de retransmettre le FCTU avec les éléments du bulletin de régularisation.

Toutefois, la durée de rétention des éléments du dernier FCTU au niveau de pôle emploi est limité à un an. La conséquence est que dans le cas présent, on ne peut plus faire de FCTU annule et remplace mais un FCTU en mode normal.

Nous avons modifié le logiciel GRH afin de pouvoir forcer l'envoi en mode normal d'un FCTU trop ancien.

Procédure de transmission

Après avoir créé le bulletin de régularisation, dans l'écran FCTU, cochez le signalement concerné.

Dans Autre traitement, sélectionner le menu Envoi FCTU en mode initial

The screenshot shows a software interface with a menu titled 'Autres traitements' containing options like 'Réinitialiser le FCTU', 'Anciennes attestations', 'Téléchargement forcé des CRM', and 'Envoi FCTU en mode initial'. A warning dialog box is open, containing the following text:

Avertissement

Ce traitement permet d'envoyer un FCTU en mode normal même s'il a déjà été envoyé et accepté. Il n'est à utiliser que lorsque le délai de rétention du dernier FCTU envoyé est dépassé. Ce délai est de un an à partir du dernier envoi de FCTU. Au delà de ce délai, le FCTU annule et remplace n'est plus accepté et doit être renvoyé en mode normal. Cette situation se produit généralement lors d'un prud'hom où il est nécessaire de faire un bulletin de régularisation. Cochez le FCTU concerné et utiliser cette option pour renvoyer le FCTU en mode initial. Attention, pour éviter toute erreur le programme vérifie que le dernier FCTU envoyé date de plus d'un an. Cliquez sur ok pour continuer

Buttons: **Oui** | **Non**

cture	Date d'envoi	Version	Or...
1\3035	24/04/2023 15:34:21	P23V01	18
1\3035	07/04/2023 11:06:00	P23V01	18

Après vérification de la date de dernière transmission, le programme transmet le FCTU en mode normal.

Bordereau ESAT

Les salariés travailleurs handicapés en ESAT absent tout le mois, et donc avec un brut à zéro, n'apparaissent pas dans le bordereau ESAT. C'est maintenant le cas.

D'autre part, le bordereau ESAT est désormais établi en fonction de la section du contrat et non plus en fonction de la section de la personne. En effet, dans le cas d'un changement de section, lorsque l'on éditait un bordereau antérieur, la section utilisée était l'ancienne (car il n'y a pas d'historisation de la section personne) .

Fin de contrat

Jusqu'à présent par défaut lors de la rupture d'un contrat CDD, la date de fin prévisionnelle est égale à la date de clôture.

Il s'avère que lors de la rupture **anticipé** d'un contrat CDD, cette date ne doit pas être modifiée ce qui est le cas avec cette version

Import IJSS

En principe, lorsque l'on réalise un import des IJSS à partir d'un fichier, celui ci est ensuite affiché comme importé.

Cela ne fonctionnait pas dans certains cas, c'est désormais corrigé

Budget GRH

Ajout du type de salarié

Dans certaines situations, le calcul de paye doit tester le type de salarié afin de calculer des éléments corrects.

C'est notamment le cas pour les travailleurs à domicile, pour le calcul de l'AGCP aide à domicile.

L'information n'existait pas dans le budget. C'est désormais le cas

Général	
Type de fiche	CDI
Type d'emploi	Temps plein
Nature du contrat	Salarié
Date d'embauche	mar. 02 avr. 2013
Cloture	Non
Date de fin / clôture	
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Oui
Paiement de la prime de précarité	Non
Paiement des congés payés	Non
Paiement de la prime décentralisée	Oui
Cadre	Oui
Niveau de risque	Aucuns
Type de salarié	Travailleur à domicile

Pour les budgets déjà générés, la mise à jour de cette zone ne sera pas automatique, il sera nécessaire de la modifier manuellement.

Comptabilité

Comptabilité

Version 3.95.1.1

- **Budget prévisionnel**

Le classeur telebudget 2024 reçu début octobre 2023 contient de nombreuses évolutions non documentées.

Ces évolutions concernent l'ajout de nouveaux onglets qui jusqu'à présent n'ont jamais été inclus dans les classeurs du budget prévisionnel ainsi que des modifications des tableaux officiels.

Le fonctionnement du classeur : règles de nommage des cellules à renseigner, exécutions des macros a également été totalement modifié.

Afin de permettre le dépôt des classeurs dans les délais courts qui sont imposés, cette mise à jour contient les évolutions des tableaux déjà existants dans la version précédente.

Le tableau IME Creton a été totalement refondu en reprenant un modèle de l'EPRD qui n'est pas le modèle actuellement en exploitation mais un modèle ancien.

4 tableaux sont à renseigner :

1. Activité actualisée au 31 octobre 2023
2. Activité prévisionnelle 2024
3. Activité réelle 2023
4. Activité prévisionnelle actualisée au 31 janvier 2024

Pour les données +20 ans orientés MAS présence de la colonne « dont CMU »

La section d'investissement ressources ajoute une ligne comptes 19 qui n'est pas gérée.

L'onglet Tarifs est presque totalement automatique, les cellules à renseigner ne sont pas des valeurs qui sont définies dans le classeur officiel. Elles devront être renseignées dans le classeur.

L'onglet Tableau du personnel est totalement réorganisé et reprend la nomenclature des emplois de l'EPRD Effectifs avec notamment la présence des lignes « dont emplois temporaires ».

Un nouveau tableau Montant des Salaires (comptes 631 633 64) est ajouté au tableau des effectifs.

Pour initialiser ces deux tableaux depuis la GRH il faut absolument choisir le modèle CNSA.

Un nouveau tableau Personnel extérieur qui reprend la même nomenclature est ajouté.

Il est accessible sur la même page que l'annexe du personnel par l'onglet Pers. Extérieur

Personnel Pers. Extérieur

Annexe 11 : TABLEAU DU PERSONNEL EXTERIEUR

Catégorie	ETP N-1	ETP Proposé N	ETP Retenu N	Montants (621) N-1	Montant (621) proposé N	Montant (621) retenu N
Direction/encadrement						
dont emplois temporaires						
Directeur						
Médecin directeur						
Directeur-adjoint						
Chef de service éducatif, pédagogique et social						
Chef de service autre (administratif, etc.)						
Chef d'atelier						
Attaché de direction, économiste						
Cadre de santé de la filière infirmière						
Cadre de service paramédical, cadre de la filière						
Cadre de service éducatif et social						
Responsable et coordonnateur de secteur						
Autres cadres (direction)						
Autres cadres (encadrement de proximité)						
Administration/Gestion						
dont emplois temporaires						
Agent administratif						
Comptable						
Autre personnel administratif et de gestion						
Services généraux						

Le tableau Mesures est la même page que l'annexe Activité par l'onglet Mesures

Activité Mesures

Mesures

	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Activité prévisionnelle Budget exécutoire exercice N-1	Taux d'évolution (%)	Activité prévisionnelle Budget proposé exercice N	Taux d'évolution (%)	Activité prévisionnelle Budget retenu exercice N	Taux d'évolution (%)
Nombre de mesures au 31/12					%		%		%
Nombre de points					%		%		%
Nombre d'ETP au 31/12					%		%		%
Poids moyen de la mesure					%		%		%
Valeur du point de service					%		%		%
Nombre de points par ETP					%		%		%
Nombre de mesures en moyenne par ETP									

Ce tableau ainsi que le tableau Mesures et PFP ne sont pas encore gérés par l'application et feront l'objet de développements futurs.

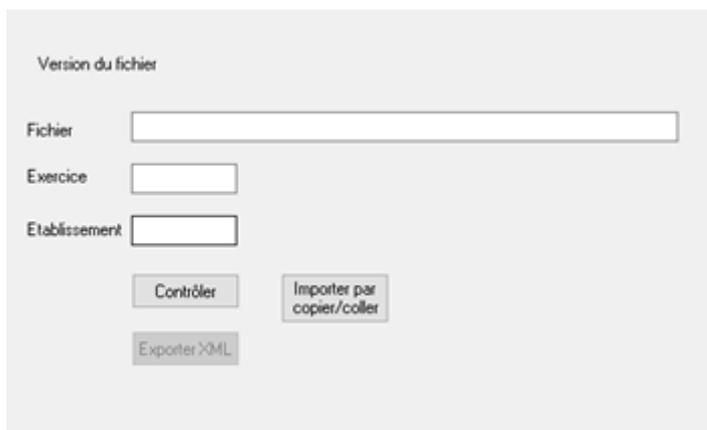
- Informations de lettrages reportées sur les lignes d'à-nouveaux définitifs détaillés.

Les lignes des à-nouveaux détaillés sont créées depuis les lignes des comptes justifiés non lettrées à la date du traitement des à-nouveaux définitifs.

Les traitements de justification qui interviennent après ce traitement des à-nouveaux définitifs seront immédiatement reportées vers la ligne d'à-nouveau détaillée correspondante dans l'exercice concerné.

L'édition des extraits de compte filtrée sur le statut de lettrage prendra en comptes ces lignes d'à-nouveau.

• Importation IEC par copier/coller



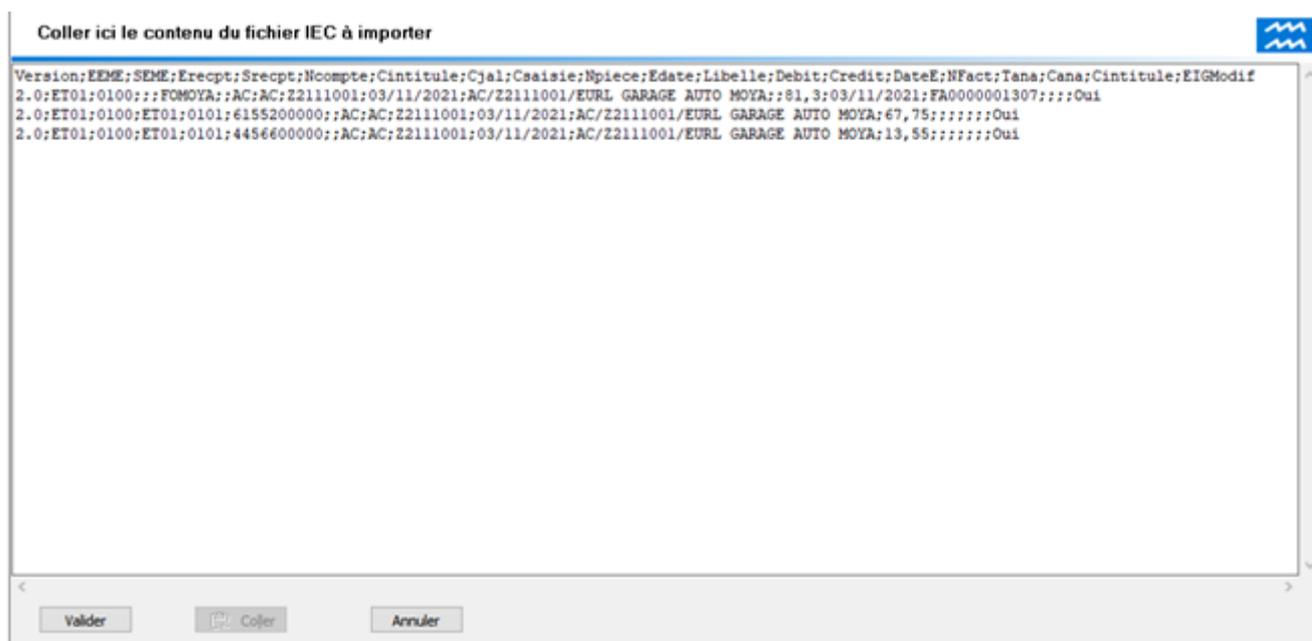
Version du fichier

Fichier

Exercice

Etablissement

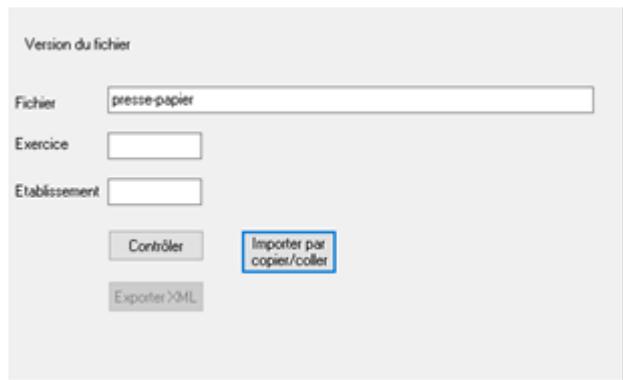
Afin de simplifier les configurations d'accès aux répertoires d'importation, l'option importer par copier/coller est disponible.



Coller ici le contenu du fichier IEC à importer

```
Version;EEME;SEME;Erecpt;Srecpt;Ncompte;Cintitule;Cjal;Csaisie;Npiece;Edate;Libelle;Debit;Credit;DateE;NFact;Tana;Cana;Cintitule;EIGModif
2.0;ET01;0100;;;FOMOYA;;AC;AC;Z2111001;03/11/2021;AC/Z2111001/EURL GARAGE AUTO MOYA;;81,3;03/11/2021;FA0000001307;;;Oui
2.0;ET01;0100;ET01;0101;6155200000;;AC;AC;Z2111001;03/11/2021;AC/Z2111001/EURL GARAGE AUTO MOYA;67,75;;;;;;Oui
2.0;ET01;0100;ET01;0101;4456600000;;AC;AC;Z2111001;03/11/2021;AC/Z2111001/EURL GARAGE AUTO MOYA;13,55;;;;;;Oui
```

Le texte du fichier à importer est collé dans l'écran ci-dessus.



The screenshot shows a software interface with the following elements:

- Section: Version du fichier
- Field: Fichier (containing the text "presse-papier")
- Field: Exercice (empty)
- Field: Etablissement (empty)
- Buttons: Contrôler, Importer par copier/coller (highlighted with a blue border), Exporter >>ML

Au retour la zone Fichier indique « presse-papier » La suite du traitement est inchangée.

Comptabilité

Dématérialisation des factures

Correction sur les changements de statut des factures lors du workflow de la comptabilisation initiale à la génération de RDP.

Correction du bug permettant d'ajouter des factures provenant de la dématérialisation des factures a un virement standard.

Factorizations

Récapitulatif des versions de programmes (Octobre 2023)

Programmes	Versions
Comptabilité	Version 3.94.5.1
GRH Gestionnaire de rubrique	Version 2023.10.1 Version 64
GRH BUDGET	Version 2023.10.1
GPEC	Version 2023.10.1
Immobilisations	Version 2022.3
Facturation Prix de journée	Version 2023.6
Facturation Résident	Version 2023.6
Facturation Commerciale	Version 2023.10
Frais professionnel	Version 2023.3
Service à domicile	Version 2023.10
Dossier usager	Version 2023.3

Compléments de mise à jour

Complément de mise à jour

SFX 2310060

Eiggrh : Version 2023.10.8 build 1

- Correctif CDD multiple en proposition de contrat.
- Import CG from Portail : correction problème d'affectation de la prise sur la période de paye courante
- Consultation IJSS : détail de la consultation complète pour séparer les IJSS et les provisions
- Consultation des provisions : correction des différentiel IJSS/Provisions
- Correctif saisie d'une absence non rémunérée avec carence : Maj du nombre de jours non rémunérés automatique

SFX 2310050

Eiggrh : Version 2023.10.7 build 1

- Désactivation du contrôle code exonération 001 ou 002 en DSN sur les bulletins de régularisation des apprentis.
- Consultation des prov. IJSS : - Ajout d'un export détaillé
- IJSS :- Ajout d'une colonne "provision" dans l'export
- Entretien : - Ajout de la consultation en RTF

SFX 2310040

Eiggrh : Version 2023.10.6 build 0

- Suivi des entretiens : Correction de l'enregistrement.
- Blocage de la paye : Correction suppression de absences.
- Consultation globale des congés : correction sur anomalie de chargement des périodes antérieures.
- DSN : correction statut BOETH pour les salariés de type TH.
- DSN : correction sur montant de cotisation nulle.

SFX 2310030

Eiggrh : Version 2023.10.5 build 2

- Gestion des formations : correctif affichage stagiaire non mis à jour lors de la saisie des

coûts.

- Correctif du "Type de variant incorrect" lors de la saisie d'un entretien.
- Correctif FCTU transmission en mode initial.
- Ajout d'une case à cocher pour éditer le bordereau ESAT par section de personne (comme auparavant).
- Correctif du bordereau ESAT lorsqu'il manque des personnes ayant changé d'établissement sur des anciens contrats.
- Correctif liste des personnes en anomalie à tort.

SFX 2310020

Eiggrh : Version 2023.10.4 build 1

- Correctif du bordereau retraite avec les code 131 et 132 et correctif du bordereau Ircantec
- Modification du contrôle sur le code 05 du forfait social
- Correctif du libellé sur le bulletin pour les régularisations de congés/absences
- Amélioration de la consultation de la sélection avancée de la gestion des entretiens
- Correctif du cumul brut sécu en bas de bulletin

Eigcompta : Version 3.95 make 3

- Correctif sur la modification d'écritures qui n'était pas disponible à cause du BAP.

EigbudgetSal : Version 2023.10.3 build 0

- Ajout d'une fonctionnalité dans l'édition du budget : Il est possible de générer les éditions sous forme de tableaux. Sélectionnez les éditions puis cliquez sur le bouton . Les éditions concernées sont :
 - Tableaux 1A et 1C
 - Tableau 1B
 - Tableau 1C
 - Tableaux des charges, décomposition mensuelle et récapitulatif par compte
 - Tableau des effectifs

Les tableaux sont ensuite exportables sous Excel.

SFX 2310010

Eiggrh : Version 2023.10.3 build 0

- Correctif taux du transport additionnel absent en DSN
- Correctif du calcul des minorations avec des absences et un changement de situation
- Correctif du contrôle apprenti à tort dans le SADV
- Erreur violation d'accès sur recherche par nom d'un poste

EigbudgetSal : Version 2023.10.2 build 1

- Correctif dans calcul du CBS pour l'alimentation des charges lorsque le poste est partagé.
- Désactivation du reclassement TELEBUD dans l'intégration de l'annexe BP en comptabilité. Il faut utiliser à la place le reclassement Annexe 11 & CNSA.
- Correctif de la modification du nombre de point AN-1 en mode hypothèse : L'édition du budget ne reprenait pas la modification
- Erreur violation d'accès sur recherche par nom d'un poste

Eigimmo : Version 2023.10.1 build 0

- Correction de l'export CSV du plan d'amortissement ou du tableau de contrôle en mode inter section

Gestion commerciale : Version 2023.10.2

- Ajout du journal des événements pour l'utilisateur administrateur